

Décision n°2014.0091/DC/SMACDAM du 30 avril 2014 du collège de la Haute Autorité de santé définissant les actes et prestations pour l'ALD n° 22 « Polyarthrite rhumatoïde évolutive grave »

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 30 avril 2014,

Vu les articles L.161-37 et R. 161-71 du code de la sécurité sociale,

Décide :

Article 1^{er}

Le document intitulé : Actes et prestations pour l'ALD n° 22 « Polyarthrite rhumatoïde évolutive grave » ci-joint, est adopté.

Il remplace le document intitulé : Actes et prestations pour l'ALD n° 22 « Polyarthrite rhumatoïde évolutive grave », de novembre 2012.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Haute Autorité de Santé.

Fait le 30 avril 2014

Pour le collège :
Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU
signé